

ARRETE

Arrêté du 31 mai 2010 fixant les titres, diplômes, certificats, attestations ou qualifications équivalentes attestant des **compétences en langues de l'enseignement supérieur** et en **informatique et internet** exigés de candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés et de personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

NOR: MENH1014357A, Version consolidée au 19 juin 2010

Le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation, modifié notamment par le décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés, modifié notamment par le décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, modifié notamment par le décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, modifié notamment par le décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 ;
Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, modifié notamment par le décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, modifié notamment par le décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2000 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 avril 2007 ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres,

Arrête :

Article 1

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

Aux concours externes et aux concours externes spéciaux, aux seconds concours internes et aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Aux concours externe et interne de l'agrégation ;

Aux concours externes, internes et troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation.

Article 2

Les candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours énumérés à l'article 1er doivent justifier, dans les conditions prévues à l'article 3 et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 70-738 du 12 août 1970 susvisé, de l'article 5-III du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 susvisé, des articles 10-1 et 15-1 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 susvisé, de l'article 5-3 du décret n° 80-627 du 4 août 1980 susvisé, de l'article 5-1 décret n° 90-680 du 1er août 1990 susvisé et de l'article 7-2 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 susvisé :

1° **Du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES 2).** Est également admis toute autre certification délivrée en France ou dans un autre États membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et **attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun**

de référence pour les langues.

Sont dispensés de produire l'une des certifications mentionnées au précédent alinéa :

— les lauréats des concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans la section langues vivantes étrangères ou qui ont subi, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère dans une autre section de ces concours ;

— les lauréats produisant un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux ans dans le domaine des langues étrangères, acquis en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Lorsque la certification ou le diplôme est délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, la langue concernée doit être différente de la langue française.

2° Du certificat informatique et internet (C2i) de niveau 2 « enseignant ».

Est également admis toute autre certification ou diplôme délivré dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et attestant de la maîtrise de compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques comparables à celles du référentiel national du certificat mentionné au précédent alinéa.

Article 3

Les certifications prévues à l'article 2 sont exigées :

— pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours externes et externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles, des concours externes de l'agrégation, du CAPES, du CAPET, du CAPLP, du CAPEPS et du CACPE.

Toutefois, pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves du CAPET en application du 3 de l'article 13 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 susvisé et ceux du CAPLP en application des 2, 3 et 4 de l'article 6 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 susvisé, ces certifications sont exigées conformément à l'alinéa ci-dessous ;

— pour la titularisation dans le corps auquel le concours donne accès, pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves des seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles, du concours interne de l'agrégation, des concours internes et troisièmes concours du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP et du CACPE.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2011 des concours.

Article 5

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

Pour le ministre et par délégation : La directrice générale des ressources humaines,
J. Théophile

Pour information :

1) C2i de niveau 2, Enseignant = « C2i2E »

Source : <http://www2.c2i.education.fr/>

Rappel : à partir de 2011, les lauréats des concours de langue vivante devront OBLIGATOIREMENT ÊTRE TITULAIRES de ce certificat !

a) Présentation générale : « Un C2i spécialisé pour les enseignants »

« Les compétences du C2i® niveau 2 « enseignant » créé en 2004, doivent permettre à **tout enseignant de toutes disciplines** d'avoir une utilisation professionnelle des TICE dans le cadre des pratiques de classe ou plus généralement dans le cadre professionnel.

Le C2i2e vise à attester des compétences professionnelles communes et nécessaires à tous les enseignants pour l'exercice de leur métier dans ses dimensions pédagogique, éducative et citoyenne à travers les champs suivants :

- les problématiques et les enjeux liés aux TIC en général et dans l'éducation en particulier ;
- les gestes pédagogiques liés aux TIC ;
- la recherche et l'utilisation de ressources ;
- le travail en équipe et en réseau ;
- les espaces numériques de travail ;
- l'évaluation et la validation des compétences TIC dans le cadre des référentiels inscrits dans les programmes d'enseignement. »

b) Référentiel (dernière mise à jour : 8/6/2007)

Le référentiel retenu pour la généralisation est issu de celui qui a été expérimenté. Il comprend 27 compétences réparties en 7 domaines.

Compétences générales liées à l'exercice du métier

Domaines	Compétences	Items obligatoires
A.1 Maîtrise de l'environnement numérique professionnel	1. Identifier les personnes ressources TIC et leurs rôles respectifs, dans l'école ou l'établissement, et en dehors (circonscription, bassin, académie, niveau national...).	*
	2. S'approprier différentes composantes informatiques (lieux, outils, ...) de son environnement professionnel.	*
	3. Choisir et utiliser les ressources et services disponibles dans un espace numérique de travail (ENT).	
	4. Choisir et utiliser les outils les plus adaptés pour communiquer avec les acteurs et usagers du système éducatif.	
	5. Se constituer et organiser des ressources en utilisant des sources professionnelles.	*

A.2 Développement des compétences pour la formation tout au long de la vie	1. Utiliser des ressources en ligne ou des dispositifs de formation ouverte et à distance (FOAD) pour sa formation.	*
	2. Se référer à des travaux de recherche liant savoirs, apprentissages et TICE.	
	3. Pratiquer une veille pédagogique et institutionnelle, notamment par l'identification des réseaux d'échanges concernant son domaine, sa discipline, son niveau d'enseignement.	
A.3 Responsabilité professionnelle dans le cadre du système éducatif	1. S'exprimer et communiquer en s'adaptant aux différents destinataires et espaces de diffusion (institutionnel, public, privé, interne, externe...).	*
	2. Prendre en compte les enjeux et respecter les règles concernant notamment : - la recherche et les critères de contrôle de validité des informations ; - la sécurité informatique ; - le filtrage internet.	*
	3. Prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle des TICE concernant notamment : - la protection des libertés individuelles et publiques ; - la sécurité des personnes ; - la protection des mineurs ; - la confidentialité des données ; - la propriété intellectuelle ; - le droit à l'image.	*
	4. Respecter et faire respecter la charte d'usage de l'établissement, dans une perspective éducative d'apprentissage de la citoyenneté.	*

Compétences nécessaires à l'intégration des TICE dans sa pratique

Domaines	Compétences	Obligatoires
B.1 Travail en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif	1. Rechercher, produire, partager et mutualiser des documents, des informations, des ressources dans un environnement numérique.	*
	2. Contribuer à une production ou à un projet collectif au sein d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires, transversales ou éducatives.	*
	3. Concevoir des situations de recherche d'information dans le cadre des projets transversaux et interdisciplinaires.	

B.2 Conception et préparation de contenus d'enseignement et de situations d'apprentissage	1. Identifier les situations d'apprentissage propices à l'utilisation des TICE.	*
	2. Concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation mettant en œuvre des logiciels généraux ou spécifiques à la discipline, au domaine enseigné, au niveau de classe.	*
	3. Intégrer des outils et des ressources dans une séquence d'enseignement, en opérant des choix entre les supports et médias utilisables et leurs modalités d'utilisation.	*
	4. Préparer des ressources adaptées à la diversité des publics et des situations pédagogiques en respectant les règles de la communication.	
B.3 Mise en œuvre pédagogique	1. Conduire des situations d'apprentissage en tirant parti du potentiel des TIC : - travail collectif, individualisé, en petits groupes ; - recherche documentaire.	*
	2. Gérer l'alternance, au cours d'une séance, entre les activités utilisant les TICE et celles qui n'y ont pas recours.	*
	3. Prendre en compte la diversité des élèves, la difficulté scolaire en utilisant les TICE pour gérer des temps et des modalités de travail différenciés, en présentiel et/ou à distance.	*
	4. Utiliser les TICE pour accompagner des élèves, des groupes d'élèves dans leurs projets de production ou de recherche d'information.	
	5. Anticiper un incident technique ou savoir y faire face.	
B.4 Mise en œuvre de démarches d'évaluation	1. Identifier les compétences des référentiels TIC (B2i [®] ou C2i [®]) mises en œuvre dans une situation de formation proposée aux élèves, aux étudiants.	*
	2. S'intégrer dans une démarche collective d'évaluation des compétences TIC (B2i [®] ou C2i [®]).	*
	3. Exploiter les résultats produits par des logiciels institutionnels d'évaluation des élèves.	

Conditions de certification Les exigences à satisfaire pour la certification sont les suivantes :

- les 18 items signalés par une étoile dans la colonne de droite doivent être obligatoirement validés ;
- parmi les 9 items restants (sans étoile), 5 au moins devront aussi être validés.

c) **2 documents d'accompagnement ont été publiés en novembre 2005 (39 p.) et mars 2010 (30 p.). Pour les consulter :** <http://www2.c2i.education.fr/sections/c2i2e/ressources/>

d) **Correspondant pour les Pays de la Loire :** patrick.chamberland@paysdelaloire.iufm.fr

2) CLES : quels niveaux ?

Source : http://www.certification-cles.fr/index.php?cont_id=3&lang=fr

Rappel : les lauréats des concours de langue vivante sont DISPENSES de ce certificat !

Le CLES se décline en trois niveaux, chacun correspondant à un niveau du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues :

Niveau CLES	Niveau du Cadre Européen	Descripteurs
CLES 1	B1 (utilisateur indépendant)	<p>Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc.</p> <p>Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée.</p> <p>Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt.</p> <p>Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.</p>
CLES 2	B2 (utilisateur indépendant)	<p>Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un contexte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité.</p> <p>Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un, ni pour l'autre.</p> <p>Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.</p>
CLES 3	C1 (utilisateur expérimenté)	<p>Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites.</p> <p>Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment chercher ses mots.</p> <p>Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique.</p> <p>Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.</p>